



COMPTE RENDU DU JEUDI 27 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 août, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mercredi 19 août 2020, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, POTHIN Martine et Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe

Etaient excusés : Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. Marc GRIMAND) ; M. JOSSERAND Jean-Michel (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) ; M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à M. Vincent BRUN)

Etait absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19h35

1- Souscription d'un emprunt complémentaire amortissable pour la construction d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que pour la préparation des budgets 2020, il est souhaitable de contracter un emprunt complémentaire pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement des budgets 2020 pour la construction du groupe scolaire et du parking. Option 4 classes + bibliothèque/salle informatique.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée. En réponse à cette consultation, voici les caractéristiques financières du prêt proposé par la CDC :



*Montant du prêt : 100 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%-

Amortissement : Déduit – profil d'amortissement avec échéance prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

2- Souscription d'un Prêt Relais pour la construction d'un groupe scolaire pour avance du Fonds de compensation de la T.V.A.

Monsieur le Maire informe que pour la préparation des budgets 2020, il est souhaitable de contracter un emprunt Relais F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement des budgets 2020 pour la construction du groupe scolaire.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 banques ont été consultées.

Voici les caractéristiques financières du prêt escompté :

Montant du prêt : 400 000 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : à l'échéance, 2 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 400 000 € aux meilleures conditions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité



3- Finances – Budget Commune – Décision modificative n°1 pour l'intégration de l'investissement « Groupe Scolaire » - Dépenses et Recettes du budget 2020

A voter sur le budget de la commune : Décision Modificative n°1

Recette Investissement	Art 1641	+ 1.450.000.00 €
Dépense Investissement	Art 2313	+ 1.450.000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

VALIDER la Décision Modificative n°1 du budget commune 2020, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

4- DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N° D200610_04 du 10 juin 2020 - Erreur portée sur le taux d'intérêt annuel

Délibération n°D200610-04 dont l'objet porte sur la Souscription d'un emprunt amortissable pour la construction d'un groupe scolaire et un parking

Monsieur le Maire informe que pour la préparation des budgets 2020 et 2021, il est souhaitable de contracter un emprunt pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement des budgets 2020 et suivants pour répondre au financement de la construction du groupe scolaire et du parking.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée. En réponse à cette consultation, voici les caractéristiques financières du prêt proposé par la CDC :



Après correction :

Montant du prêt : 1 350 000€ HT

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ACCEPTER de modifier la ligne erronée concernant le Taux d'intérêt annuel - Taux du livret A

DE PORTER ce Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat à : **+ 0,75 %**

AUTORISER Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 1 350 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

5- Informations diverses

A/ Désignation de représentants pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

A l'issue des élections communautaires en date du 8 juin 2020, le nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de la 3CM.

Conformément au n°1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI, soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- . Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- . De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ; et la durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission locale joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

En conséquence, il y a lieu de renouveler les représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), soit, un titulaire et un suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, Mme Isabelle LORIZ est nommée représentante titulaire et M. Vincent BRUN est nommé représentant suppléant de la CIID.



B/ Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le rôle de cette commission qui doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Maire, étant président de droit, n'est pas considéré comme un membre titulaire. C'est pourquoi, il faut donc nommer un membre titulaire supplémentaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, M. Bruno LEBLANC est nommé membre titulaire de la commission d'Appel d'offres.

6- Questions diverses

- Mme Isabelle LORIZ informe l'assemblée délibérante que Mme Josiane DECATOR lui a fait part de son souhait d'intégrer le conseil d'administration du CCAS.
A l'unanimité, le conseil municipal valide la candidature de Mme DECATOR
- M. Philippe POIRSON annonce qu'une visite des sentiers pédestres est programmée le 27 septembre prochain par l'Office du Tourisme de la 3CM. L'inscription sera obligatoire et une participation financière, non encore fixée, sera demandée.
M. le Maire informe qu'une réunion de concertation avec la société de chasse a permis de mettre en œuvre un système de circuit « bis » en période de chasse, au lieu-dit « Bois Robert », afin que les chasseurs et les randonneurs puissent cohabiter en toute quiétude sur le territoire et assurer ainsi la sécurité de tous.
M. Philippe POIRSON indique que de nombreux panneaux ont été l'objet d'actes de vandalisme, et il le regrette. M. le Maire fait part également des problèmes liés à la circulation des quads sur certains chemins piétonniers. Il précise qu'un arrêté d'interdiction sera pris prochainement sur les communes de Bressolles, Bellignieux, La Boisse et Pizay. Cela fera l'objet d'un point lors de la prochaine séance du conseil municipal.
M. Vincent BRUN suggère la place située vers le local des pompiers puisse être aménagée pour le stationnement et identifiée comme un lieu de regroupement pour le départ de randonnées (panneaux types). M. Philippe POIRSON reportera cette suggestion aux services de la 3CM.
- M. le Maire informe les conseillers que la collecte des ordures ménagères chemin du Crozat a été mise en place par le pôle Déchets de la 3CM
M. Vincent BRUN précise qu'il reste des aménagements de voiries à faire sur cet axe notamment du marquage et la pose de candélabres.
- M. Bruno LEBLANC remercie au nom de l'ensemble des conseillers, M. le Maire pour tout le travail effectué autour du projet de construction du groupe scolaire, en particulier pour les recherches de subventions.
- M. Bruno LEBLANC interroge M. le Maire sur le maintien de la fête du village organisée par l'association des conscrits, notamment la fête foraine dans le contexte épidémiologique actuel.
M. le Maire indique qu'il attend le retour des services de la Préfectures concernant les dispositions à prendre dans le cas d'une évolution défavorable.

La séance est levée à 20h24.